

Assurance Tous Risques Matériels Divers

Contrat souscrit par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour le compte de ses membres licenciés, des clubs affiliés et associations agréées. Ce contrat est consultable auprès de M. Jean Gomis, 80 allée des Demoiselles, 31400 Toulouse
Tél. : 05 61 52 88 60 - E-mail : jean.gomis@agents.agf.fr

1. Biens assurés

- le matériel sportif nécessaire aux activités de montagne et d'escalade, de moins de 5 ans, à l'exclusion des ailes volantes et des parapentes, des V.T.T., des embarcations nautiques, du matériel de spéléologie, du matériel informatique, de tout engin et véhicule à moteur, des objets en métaux précieux ;
- pour les seuls clubs et associations : le matériel audiovisuel et/ou micro-informatique à l'occasion de la pratique des activités statutaires, à l'exclusion des films, pellicules, disques, cassettes et bandes magnétiques, têtes de lecture, ampoules et piles de toute nature, des dommages n'atteignant que les accessoires tels que souris, crayon optique, manette et joystick.

2. Événements garantis

La garantie s'exerce contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, vol, dommages accidentels, perte et actes de vandalisme.

- Pour les biens assurés confiés à un transporteur professionnel, les garanties vol et perte s'exercent uniquement en cas de vol par effraction, agression ou à l'intérieur d'un véhicule.
- Pour le matériel sportif, la garantie perte s'applique si, pour les seules raisons de survie, vous devez le laisser sur place.
- Les dommages accidentels ne s'appliquent que lorsque le matériel assuré est utilisé pour des activités relevant de la FFME.

3. Principales exclusions

Outre les exclusions mentionnées aux Dispositions Générales (COM02900), ne sont pas garantis :

- les pertes et dommages provenant de la détérioration lente et de l'usure, des variations climatiques et atmosphériques, des rongeurs, mites et autres parasites, du vice propre des biens assurés, de leur dépréciation naturelle ;
- les pertes et dommages survenant au cours ou résultant des opérations de transformation, entretien, nettoyage, réparation ;
- le bris total ou partiel des parties mécaniques des biens assurés, à moins que ce bris ne résulte d'un événement garanti ;
- les avaries ou détériorations résultant de rayures, bosselage, défaut d'aspect, égratignures, éraflures, à moins qu'elles ne soient le fait direct des voleurs ;
- les dommages dus à des rixes auxquelles prend part le détenteur des biens assurés, sauf cas de légitime défense ;
- les détournements commis par les personnes auxquelles les biens assurés peuvent être prêtés, loués ou confiés ;
- les vols commis dans un véhicule inoccupé soit comportant des parties en toile (toutefois les vols commis par effraction des portières ou usage de fausses clefs et sans destruction des parties en toile restent garantis), soit stationné entre 21 heures et 7 heures en dehors d'un garage privatif fermé à clef.

COM08484 - V06/05 - Imp06/05

Assurances Générales de France IART
SA au capital de 885 101 168 euros
542 110 291 RCS Paris

Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 87, rue de Richelieu
75002 Paris

Membre d'Allianz Group

Demande d'adhésion à retourner à M. Jean Gomis, 80 allée des Demoiselles, 31400 Toulouse

Adhérent Identité _____
Adresse _____
Tél. _____ E-mail _____ N° de licence FFME _____

Valeur des biens de moins de 5 ans à assurer dans la limite de 7 650 euros :

- matériel sportif €
- matériel audiovisuel et/ou micro-informatique (pour les seules personnes morales) €

Date d'effet de l'adhésion : voir article 6 au verso

Fait à _____ le _____ Signature

4. Forme de la garantie

La garantie s'exerce en valeur totale, c'est-à-dire la valeur d'achat à neuf de chaque bien assuré, remise éventuelle non déduite.

5. Montant de la garantie

La garantie s'exerce à concurrence de la valeur que vous aurez choisie, **dans la limite d'une valeur d'assurance maximale de 7 650 euros** pour chacune des deux natures de biens.

6. Durée de la garantie

La garantie prend effet à la date de réception du bulletin d'adhésion auprès de l'Agence de M. Jean Gomis et expirera le 31 août à 24 heures suivant sa date d'effet. Elle pourra être renouvelée à votre convenance, par l'envoi d'une nouvelle demande d'adhésion.

7. Étendue territoriale de la garantie

- * Pour le matériel sportif, la garantie s'exerce en tous lieux dans le monde entier.
- * Pour le matériel audiovisuel et/ou micro-informatique, la garantie s'exerce à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'adhésion, dans le monde entier, dans les salles de réunions ou de sport à l'occasion de toutes manifestations auxquelles participe l'Adhérent dans le cadre de ses activités statutaires, ainsi qu'au cours des déplacements entre ces différents locaux.

8. Franchise

Pour chaque sinistre autre que ceux résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol par effraction ou agression, il sera fait application d'une franchise de 45,73 euros pour le matériel sportif et de 76,22 euros pour le matériel audiovisuel et/ou micro-informatique.

En cas de catastrophe naturelle, il sera fait application de la franchise légale si elle est plus élevée.

9. Règlement des dommages

Le règlement des dommages s'effectuera sur présentation d'une facture originale au nom de l'Adhérent :

- en cas de destruction ou disparition : en valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre par un objet identique ou de mêmes performances, sans vétusté pour les biens ayant moins d'un an, avec 1 % de vétusté par mois commencé (maximum 60 %) pour les autres biens,
- en cas de dommages partiels : coût de réparation ou de remplacement sans excéder le montant fixé ci-dessus en fonction de l'ancienneté.

10. Cotisation

La cotisation annuelle TTC est fixée à 3 % de la somme assurée avec un minimum de 45,00 euros pour le matériel sportif et à 10 % de la somme assurée avec un minimum de 150,00 euros pour le matériel audiovisuel et/ou micro-informatique, tout mois commencé étant dû en totalité.

*Pour de plus amples renseignements,
votre Conseiller AGF est à votre disposition*

Cabinet Gomis
80 allée des Demoiselles
31400 Toulouse

Téléphone : 05 61 52 88 60
Télécopie : 05 61 32 11 77
e-mail : jean.gomis@agents.agf.fr
internet : www.agf.fr/gomis
